

Arrêté réglementant le stationnement  
Rue Félix Eboué

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

AFFICHÉ  
LE 13.11.2025

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 novembre 2025 par la société GOGY'S TEAM – 44, rue Maurice Berteaux – 95500 LE THILLAY, en vue de réserver 6 places de stationnement sur le parking de la rue Félix Eboué à Ozoir-la-Ferrière, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation de l'aire de jeux implantée dans le bois Félix Eboué,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de rénovation de l'aire de jeux dans le bois Félix Eboué, 6 places de stationnement, aux abords de ladite aire de Jeux, rue Félix Eboué à Ozoir-la-Ferrière, seront réservées à la société GOGY'S TEAM du 17 au 21 novembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement à l'endroit visé à l'article 1, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

**ARTICLE 3** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le permissionnaire.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 novembre 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

